

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRUYÈRES, VALLONS DES VOSGES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

De la séance du

Jeudi 16 DECEMBRE 2021

À 20H00

À la des Fêtes de Fontenay (88600)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRUYÈRES, VALLONS DES VOSGES

Affichage – article L.2121 -25 du CGCT

L'an deux mille vingt et un, à vingt heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Virginie GREMILLET, présidente.

Nombre de délégués en exercice : 55

Nombre de délégués présents : 37 (36 à 21 h 30)

Nombre de délégués votants : 37 + 8 (36 + 80 à 21 h 30)

Date de la convocation : 10/12/2021

Transmis au représentant de l'État le :

Publiée ou notifiée le :

ACTE EXÉCUTOIRE

Présents : Damien ADAM, Eric AUBRY, Roger BEDEL, Christian BISTON, Marie-Thérèse BONATO, Olivier BOON, Alain CHARLES, Jean-Charles COLLOT, Marie-José DARTOIS, Anne-Marie DE SOUSA, Lucien DEBLAY, Yannick DIDELOT, Ludovic DIDIERJEAN, Ludovic DURAIN, Christophe FIQUEMONT, Allégra FLEURENCE, Virginie GREMILLET, Michel GREVISSE, Jean-Albert HABY, Gérard HATTON, Michel HOUOT, Anne-Marie HUERTAS, Claude HUSSON, Béatrix LETOFFE, Joël MANGEL, Denis MASY, Jean-Louis MENTREL, Nadine MEREY, Patrick NOURDIN, Philippe PARADIS, Pascal PARMENTELAT (quitte la séance à 21 h 30), Stéphane PAUCHARD, Jérôme POIFOULOT, Bernadette POIRAT, Daniel RUZZIER, Charles SCHLACHTER, , Pascale VOUKTCHEVITCH, Fabien WOERNER.

Absents : Laetitia COLOMBIER, Catherine HOLVECK, Joëlle MANGIN, Jean-Marie MICHEL, Patrick MOULIN, Michel PARADIS, Emmanuel PARISSE.

Absents excusés : Guy DELAITE, Francis HAAS, Raphaël MANGIN, Lionel STICKEIR,

Représentés : Christelle BLEEKER par Damien ADAM, Elisabeth CHRISTOPHE par Ludovic DURAIN, Pascale FETET par Daniel RUZZIER, Jean-François GUILLOT par Jérôme POIFOULOT, Martial HILAIRE par Jean-Albert HABY, Sandrine REMY par Denis MASY, Odile SEURET par Stéphane PAUCHARD, Alain WOIRGNY par Béatrix LETOFFE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis MENTREL est nommé secrétaire de séance.

Affaires donnant lieu à délibérations du conseil communautaire :

1 – Présentation et adoption du rapport d'activités du SICOVAD

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport de gestion du SICOVAD tel que proposé.

2- Décision Modificative N°4 du Budget Principal

Le conseil communautaire à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que proposée.

3- Décision modificative N°3 du budget assainissement

Le conseil communautaire à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que proposée.

4- Modification 2 grades adjoints techniques en 2 grades at ppal 2eme cl. (Nadine GREMILLET et Marie-Josée JACOBBERGER

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** à compter du 17 Décembre 2021 de modifier les grades d'adjoints techniques territoriaux en deux grades d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe, correspondant à la catégorie hiérarchique C de la filière technique et au cadre d'emploi des adjoints techniques, à raison de 20 heures hebdomadaires de travail.

- **DIT QUE** Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'ait pu aboutir.

Ces emplois pourront aussi être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article 3-3- 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les agents ainsi recrutés sont engagés par CDD d'une durée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette durée, tout contrat reconduit ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

5- Modification grade adjoint administratif en 1 grade d'adjoint administratif Principal 2ème classe (Dominique THIRIET).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 0 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS et 41 voix POUR,

- **DECIDE** à compter du 17 Décembre 2021 de modifier le grade d'adjoint administratif territorial en un grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, correspondant à la catégorie hiérarchique C de la filière administrative et au cadre d'emploi des adjoints administratifs, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail.

- **DIT QUE** Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Cet emploi pourra aussi être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article 3-3- 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'agent ainsi recruté est engagé par CDD d'une durée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette durée, tout contrat reconduit ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6- Mise En Place Logiciel Gestion Des Temps

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 44 voix POUR

- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Présidente pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7- GEMAPI (Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations) – Création Et Adhésion Syndicat Moselle Amont, et nomination des élus référents

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 11 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS, 28 voix POUR :

- **APPROUVE** la création du Syndicat Mixte Moselle Amont et ses statuts
- **ACCEPTE** la participation de la communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges au syndicat mixte Moselle Amont dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 et annexées à la présente délibération
- **DESIGNE** : Membres titulaires : M. Claude HUSSON, M. Jean-Louis MENTREL, MME Virginie GREMILLET, Membres suppléants : M. Olivier BOON, M. Christian BISTON, M. Philippe PARADIS.

8- Etude Pour Travaux Mulette Perlière Neuné

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 40 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS, 4 voix POUR :

- **REFUSE** La signature de la convention de transfert de Maitrise d'Ouvrage à la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges pour la réalisation du programme de restauration du Neuné et de ses affluents,
- **NE DESIGNE PERSONNE** Pour représenter la CCB2V lors des Comités de Pilotage et dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce projet.

9- Modification statutaire du PETR du Pays de la Déodatie

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les modifications statutaires du PETR Pays de la Déodatie.

10- Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) - avis de principe

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION, 44 voix POUR,

- **APPROUVE** la proposition de mise en place de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté et de convention bilatérale avec le Département pour la gestion des MSAP ;
- **DONNE** mandat à Mme la Présidente ou à son représentant de participer à la rédaction de la CTEC ;
- **S'ENGAGE** à délibérer à nouveau pour approuver la CTEC et la convention bilatérale et autoriser Mme la Présidente à les signer.

11- Signature de la Convention Territoriale Globale Séquencée sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 0 voix CONTRE, 9 ABSTENTIONS, 36 voix POUR,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la CTG séquencée sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant.

12- Création d'un emploi non permanent de Volontariat Territorial en Administration (contrat de projet)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 6 ABSTENTIONS, 38 voix POUR,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi non permanent à temps non complet dans le cadre du Contrat de projet - volontariat territorial en administration au grade de rédacteur relevant de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à raison de 28 heures hebdomadaires de travail.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **DIT QUE** la présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2022
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter l'aide forfaitaire auprès de l'ANCT

13- Projets 2021-2022 du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 10 voix CONTRE, 11 ABSTENTIONS, 23 voix POUR,

- **APPROUVE** l'opération, assurant que la totalité des crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget prévisionnel 2022,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14- Décision passage de la part trimestrielle à la part fixe annualisée

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de modifier la part fixée trimestrielle en part fixe annuelle
PRECISE que la part fixe annuelle est due chaque année par l'abonné du service assainissement à la date du 1er janvier.

15- Décision augmentation de la redevance

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, 43 voix POUR,

- **ACCEPTE** de modifier les montants de la redevance assainissement. Augmentation de la redevance de 2% (part fixe + part variable).

16- Décision révision du tarif de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, 43 voix POUR,

- **ACCEPTE** d'appliquer le tarif réel du raccordement majoré de 10%

17- Décision augmentation du prix du m3 facturé à Granges/Aumontzey, application IPC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'appliquer comme décrit dans la convention (article 5 : modalité financière) la revalorisation du prix du m3 en fonction de l'indice des prix à la consommation (ménages urbains hors tabac)

DÉCISIONS SANS OBSERVATION

Décisions de la Présidente :

En vertu des délibérations n° 49/2020 du conseil communautaire du 30 juillet 2020, n° 06/2021 du Conseil communautaire du 25 février 2021, autorisant Madame la Présidente à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

- Convention de formation en entreprise entre le CREPS de Nancy et la CCB2V,
- Convention de mise à disposition de la piscine communautaire entre le Collège CHARLEMANGE et la CCB2V,
- Convention de don de l'Escape Game 'Perditae Margaritae »
- Délibération 062021 du 06/12/2021 : budget assainissement – demandes d'admission en non-valeur

Bruyères le 23/12/2021
La Présidente,

Virginie GREMILLET